



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

66 place du Général de Gaulle
BP.4 - 62370 Audruicq
03 21 00 83 83
www.ccra.fr

**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT
DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
MENSUEL OU A ECHEANCE**

A retourner à l'adresse suivante : facturationassainissement@ccra.fr

Date limite de dépôt : *

RECQUES/HEM et RUMINGHEM avant le 5 avril (de l'année en cours)
VIEILLE EGLISE ET SAINT FOLQUIN avant le 5 juillet (de l'année en cours)
AUTRES COMMUNES avant le 5 juin (de l'année en cours)

Relatif au paiement de la redevance assainissement collectif

Dossier déposé pour la commune de

- AUDRUICQ OYE PLAGES OFFEKERQUE STE MARIE KERQUE ST FOLQUIN VIEILLE EGLISE
 ST OMER CAPELLE NOUVELLE EGLISE NORTKERQUE RECQUES/HEM RUMINGHEM

Entre

Monsieur Madame

Nom :

Nom de naissance si différent :

.....

Prénom :

Né(e) le :/...../..... (obligatoire)

A :

Monsieur Madame

Nom :

Nom de naissance si différent :

.....

Prénom :

Né(e) le :/...../..... (obligatoire)

A :

Numéro de contrat (inscrit en haut de votre facture) :

Adresse du compteur :

Numéro de téléphone : **Adresse mail :**

Date d'arrivée dans le logement :

Adresse de facturation si différente de l'adresse du compteur :

Redevable ayant une résidence ou une activité sur la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Et

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, représentée par sa Présidente, Nicole CHEVALIER,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 :

« Possibilité de prélèvement automatique de la redevance assainissement collectif proposé aux contribuables ».

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales :

Les redevables de la redevance assainissement collectif peuvent régler leur facture :

- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Centre d'Encaissement des finances publiques – TSA 61110 – YVELINES Cedex 9
- **En carte bancaire**, Au Service de Gestion Comptable de Calais 14 rue Descartes 62107 CALAIS CEDEX-03 21 46 24 80
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire du Service de Gestion Comptable de Calais 30001 00248 C6280000000 28
- **Par prélèvement mensuel** (sur 9 mois) pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation (ci-joint), (attention case (1) à cocher en fin de contrat).
- **Par prélèvement à échéance** (soit 1 facture par an, le montant sera égal au montant de la redevance annuelle), pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement à échéance (ci-joint), (attention case (2) à cocher en fin de contrat).

2. Adhésion :

Le prélèvement mensuel est fixé en date du 15 de chaque mois. Pour cela, vous devez retourner votre demande (règlement financier signé, autorisation de prélèvement remplie et signée, votre RIB ou RIP avec code IBAN et BIC).

➤ **Tarifification :**

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant provisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période, selon la consommation annuelle.

➤ **Echéancier :**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra un échéancier, lui indiquant le montant et la date des prélèvements à venir.

Chaque prélèvement effectué le 15* de chaque mois, représente un montant égal à 1/9 ème de 80 % de la facture annuelle précédente avec régularisation en fin de période*.

(*Cette date pourrait être exceptionnellement reportée pour toute cause imprévisible).

Le prélèvement à échéance sera effectué en une fois (facture annuelle), le redevable recevra une facture lui indiquant le montant et la date de prélèvement. (Variable selon les communes)

3. Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postal, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la :

Communauté de Communes, 66 Place du Général de Gaulle – BP 4 - 62370 AUDRUICQ Ou sur le site de la Communauté de Communes : www.ccra.fr

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq – 66 Place du Général de Gaulle – BP 4 - 62370 AUDRUICQ.

Si l'envoi a lieu avant le 8 du mois précédent, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4. Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la mairie de sa commune.

En cas de changement d'adresse sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, il sera nécessaire de remplir une nouvelle demande de mensualisation celle-ci étant rattachée à l'adresse et non à l'abonné. Cette nouvelle demande devra être effectuée en respectant les dates butoirs de chaque commune.

5. Renouveaulement du contrat de prélèvement automatique mensuel ou à échéance :

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel ou à échéance est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante dans le cas précisé à l'article 8 alinéa 1.

Cependant, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, pourra annuler la reconduction automatique de la mensualisation dans le cas où la consommation sur l'année antérieure est inférieure à 20 m3.

➤ Résiliation automatique de contrat :

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après de 2 rejets consécutifs, ou non, sur une même année civile de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq par simple lettre.

6. Problème informatique :

En cas de problème informatique, il est possible qu'une échéance soit reportée sur l'échéance suivante sans frais supplémentaire.

7. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours :

Toute demande de renseignement concernant la facture de la redevance assainissement collectif est à adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Toute contestation amiable est à adresser à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme.

Le présent contrat concerne dans un premier temps la redevance « **Assainissement Collectif** ». Il pourra évoluer par la suite pour la redevance « Eau Potable » lorsque la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq exercera cette compétence.

J'opte pour : (une des deux cases doit être obligatoirement cochée)

Le prélèvement automatique mensuel (1)

Date

Le prélèvement automatique à échéance (2)

Nicole CHEVALIER Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

« Bon pour accord » Le redevable

